



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Garantir l'utilisation intégrale des sommes versées par les Caf

Question écrite n° 38327

Texte de la question

M. André Villiers interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des sommes versées par les Caf au titre de l'aide d'urgence aux allocataires en difficultés pendant l'épidémie de la covid-19. Contrairement aux sommes versées aux allocataires au titre de la prime d'activité, du revenu de solidarité active et de l'allocation adulte handicapé, ces aides d'action sociale peuvent être saisies par les établissements bancaires et d'autres créanciers des familles qui en bénéficient. Or les secours d'urgence sont généralement débloqués lorsque les familles se trouvent dans des situations particulièrement difficiles, avec des restes à vivre insuffisants pour se nourrir ou payer leurs loyers et les charges afférentes. Le risque que les sommes accordées par la Caf soient saisies sur leur compte par leur établissement bancaire est élevé, réduisant à néant l'effort de la Caf pour accompagner les familles plongées dans la fragilité sociale et la précarité. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour faire évoluer la législation de sorte que ces sommes puissent bénéficier d'une garantie d'utilisation intégrale par les allocataires qui les reçoivent.

Données clés

Auteur : [M. André Villiers](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38327

Rubrique : Pauvreté

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 avril 2021](#), page 3427

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)